

Zone de gestion intégrée de l'eau par bassin versant – Zone de gestion intégrée Manicouagan

Appel de candidatures

Août 2026

Le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs lance un appel de candidatures pour désigner un organisme qui aura pour mandat de coordonner la gestion intégrée et concertée des ressources en eau dans la zone de gestion intégrée de l'eau par bassin versant Manicouagan.

Mandat

Le mandat consiste à mettre en place et à maintenir une table de concertation dans la zone de gestion intégrée de l'eau par bassin versant Manicouagan, à appuyer les représentants de cette table dans l'élaboration et la mise à jour d'un plan directeur de l'eau représentatif des préoccupations et priorités d'intervention du milieu, à promouvoir sa mise en œuvre et à en assurer le suivi.

Plus particulièrement, l'organisme devra désigner un coordonnateur responsable de la réalisation des mandats liés à la gestion intégrée des ressources en eau qui siègera à la table de concertation. Son rôle sera le suivant :

Coordonner un processus de concertation et mettre en place au moins une table de concertation, en s'assurant d'une représentativité équilibrée des utilisateurs intéressés et des divers milieux concernés.

Coordonner l'élaboration d'un plan directeur de l'eau et des documents complémentaires ainsi que leurs mises à jour subséquentes, notamment :

- en facilitant l'arrimage avec les différentes planifications territoriales qui ont un impact sur les ressources en eau et leurs usages, selon les capacités de l'organisme et les réalités régionales;
- en s'appuyant sur les informations et données disponibles et sur la capacité d'intervention des acteurs;

Mobiliser les utilisateurs de l'eau et du territoire pour un passage à l'action afin de favoriser la cohérence et la mise en œuvre du plan directeur de l'eau, entre autres, en faisant sa promotion et :

- en mettant à jour une stratégie de mobilisation des acteurs de l'eau, en la mettant en œuvre et en assurant son suivi, cette stratégie incluant les informations relatives aux processus de mobilisation des acteurs pour la réalisation d'actions permettant l'atteinte des objectifs du plan;
- en accompagnant les acteurs de l'eau dans le passage à l'action, notamment par la planification d'actions qui répondent aux objectifs du plan, mais sans compromettre la réalisation des autres activités prévues dans la convention;
- en faisant la promotion du plan et de son plan d'action auprès des acteurs de l'eau et de la population, de manière à assurer la communication de son contenu;
- en faisant la promotion du modèle de gestion intégrée des ressources en eau auprès des acteurs de l'eau et de la population, de manière à assurer sa communication;
- en partageant les connaissances liées au plan avec les acteurs de l'eau et la population;
- en assurant la cohérence entre la mobilisation pour le passage à l'action et le plan;

Coordonner les exercices de suivi et d'évaluation du plan directeur de l'eau :

- en faisant le suivi et l'évaluation de l'atteinte des objectifs du plan et de la mise en œuvre du plan d'action, et ce, en collaboration avec les acteurs concernés et les représentants de la table de concertation;

S'assurer de la réalisation des éléments du mandat mentionnés précédemment, et ce, tout au long des exercices financiers prévus par la convention, notamment :

- en assurant une bonne gouvernance et une saine gestion en ce qui concerne la coordination du mandat de gestion intégrée des ressources en eau;
- en répondant aux exigences et aux délais de reddition de comptes du Ministère;
- en respectant les directives déterminées par le Ministère, ces dernières pouvant être modifiées par celui-ci;
- en assurant la formation continue des employés de l'organisme et celle des représentants de la table de concertation à l'égard de l'objet de la convention, de la gestion intégrée des ressources en eau et de la Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et favorisant une meilleure gouvernance de l'eau et des milieux associés.

L'organisme devra collaborer avec le Ministère dans l'exécution du mandat et appliquer toutes les instructions et recommandations relatives à la façon de préparer et d'exécuter les activités requises.

Il devra respecter les principes de saine gestion, notamment la transparence, l'impartialité, l'efficacité et l'absence de conflit d'intérêts.

Pour plus de détails, consultez les pages Web :

- [Gestion intégrée des ressources en eau](#)
- [Gestion intégrée des ressources en eau par bassin versant](#)

Durée du mandat

Le mandataire demeure désigné en vertu de la loi dans la mesure où il respecte les conditions du mandat.

Organismes admissibles

Pour être admissible, un organisme doit respecter les trois critères suivants :

Être un organisme à but non lucratif existant régi par la Loi sur les compagnies (RLRQ, chap. C-38, partie 3) ou par la Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif (L.C. 2009, chap. 23);

Intervenir dans le domaine de la gestion des ressources en eau;

Avoir un établissement dans la [zone de gestion intégrée de l'eau par bassin versant Manicouagan](#) ou à proximité.

Ne sont pas admissibles les organismes qui se trouvent dans l'une ou plusieurs des situations suivantes :

- Être un particulier, un ministère ou un organisme intégré au périmètre comptable du gouvernement;
- Être inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA);

Au cours des deux années précédant la demande d'aide financière, avoir fait défaut de respecter ses obligations après en avoir été dûment mis en demeure relativement à l'octroi d'une aide financière antérieure par le Ministère;



Ne pas satisfaire aux exigences élevées d'intégrité auxquelles le public est en droit de s'attendre du bénéficiaire d'une aide financière versée à même des fonds publics.

Critères de sélection

L'organisme devra démontrer sa capacité à répondre aux critères suivants :

- a. Connaissance du cadre légal et des enjeux du bassin versant de la Manicouagan;
- b. Expérience en concertation et en animation de groupe;
- c. Expérience en planification territoriale, avec des objectifs mesurables;
- d. Historique de collaboration avec les gouvernements;
- e. Compétence et stabilité des ressources humaines;
- f. Capacité administrative et financière (autre que celle découlant du soutien accordé pour le mandat).

Aide financière

Une aide financière est octroyée par le Ministère pour soutenir l'organisme dans la réalisation des tâches associées à la mise en place et à la coordination de la table de concertation ainsi qu'à la planification stratégique de la gestion intégrée des ressources en eau. L'aide prend la forme d'une subvention dont les modalités sont à déterminer. Elle est octroyée sous réserve d'un solde disponible suffisant conformément aux dispositions de l'article 21 de la Loi sur l'administration financière.

Dépôt des candidatures

Les candidatures doivent être soumises d'ici le **9 octobre 2026**, au format électronique, à l'adresse suivante : suivi.conventions@environnement.gouv.qc.ca.

Toute question ou demande de renseignements doit également être soumise à cette adresse.

Règles de confidentialité

Les dossiers de candidature transmis sont soumis dans la plus stricte confidentialité et ne seront communiqués qu'aux instances gouvernementales aux fins d'analyse et d'accompagnement.

Documents à soumettre

Un document de présentation en lien avec les critères de sélection mentionnés dans le présent document.

Le plus récent rapport d'activités annuel de l'organisme et les états financiers des deux dernières années.

Tout autre document connexe pertinent (ex. : planification triennale des activités, démarche de mobilisation-concertation ou planification territoriale réalisée par l'organisme).

Dispositions diverses

Le Ministère se réserve le droit d'accepter ou de refuser toute proposition ou de mettre fin à l'appel public de candidatures en tout temps, avec ou sans préavis, pour quelque raison que ce soit. Le Ministère n'assumera aucune obligation de quelque nature que ce soit envers les organismes intéressés.



Personnes-ressources

Pour toute question technique sur le programme et sur l'appel de candidatures :

Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs

À l'attention de : Claudia Latulippe, directrice

Direction des partenariats et de la gestion intégrée des ressources en eau

675, boulevard René-Lévesque Est, 8^e étage, boîte 42

Québec (Québec) G1R 5V7

Courriel : suivi.conventions@environnement.gouv.qc.ca

**Environnement,
Lutte contre
les changements
climatiques,
Faune et Parcs**

Québec 